

qui, pendant le reste de son administration, ne s'occupa plus que des améliorations ordinaires et indispensables:

En 1882, il y eut une nouvelle visite pastorale. L'archevêque de Québec confirma 108 personnes, alloua les comptes pour 1878-79-80-81, et recommanda la démolition de la grande maison de pierre construite par M. Fillion, presque en face du presbytère actuel. Ce fut pour l'exécution d'une partie de ce travail que la fabrique vota, le 6 juillet 1884, une somme de cinquante piastres. La démolition de cette maison ne fut terminée définitivement qu'en 1885. Dans la même année, on renouvela les perrons de l'église, et on fit le petit escalier en pierre, qui se trouve entre le presbytère et la terrasse de l'église.

Jusque-là, M. Fortin avait pu suffire seul à la desserte de la paroisse, mais ses forces avaient tellement décliné depuis quelques années, qu'il dut songer à donner sa démission ou à demander un auxiliaire. Alors, les marguilliers, pour lui faciliter la dernière alternative, décidèrent, le 13 novembre 1885, de prier l'archevêque de Québec, d'imposer la capitation aux familles qui ne paient pas la dîme.

Qu'y a-t-il de plus équitable, au reste, et en vertu de quel principe les familles qui ne cultivent pas la terre, pourraient-elles raisonnablement prétendre être desservies gratuitement ? La capitation qui devient loi dans une paroisse, ne devrait donc jamais rencontrer cette opposition mesquine et injustifiable que nous voyons s'afficher quelquefois.

Grâce à Dieu ! il n'en fut pas ainsi au Cap-Santé, et l'on eut la sagesse de trouver bon ce que décréta l'archevêque de Québec,

Lettre pastorale aux fidèles du Cap-Santé.

Aux fidèles de la paroisse du Cap-Santé, Salut et bénédiction en Notre Seigneur.

La Justice et la Religion, N. T. C. F., exigent que tous ceux qui reçoivent des secours spirituels de la part du curé, contribuent pour leur part à sa subsistance.

Comme il y a, dans la paroisse du Cap-Santé, des familles qui ne vivent pas de la culture de la terre et qui ne contribuent en rien ou presque rien à la subsistance du curé, nous avons jugé qu'il était juste et convenable d'exiger de leur part quelque chose pour cet objet.